

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 74	Ayant pris part à la délibération : 69, puis 70, puis 69, puis à nouveau 70	Procurations : 4	Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2023	Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	<i>DISCAZEAUX François, suppléant de LASSALLE Jean</i>	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Étaient excusés(es)/absent(es) : BONNEFON Catherine, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LASSALLE Jean, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, SAPHORES Sébastien & SUSBIELLES Philippe (x 11).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : DISCAZEAUX François, FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND (x 3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, MORLAÀS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry & PRÉVOT Philippe à MINART François (x 4).

Précisions : Monsieur PÉDEHONTAÀ Jacques est arrivé après le vote du point 1.1 (70 votes) ; monsieur BOURREZ Alain a quitté l'Assemblée avant le vote du point 4 (69 votes) et l'a rejointe avant le vote du point 8.4 (à nouveau 70 votes).

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur HOURQUEBIE.

Monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique, procède à la lecture de la réponse à l'intervention d'un conseiller, lors de la séance du 24 février 2023, au sujet de la refonte du site Internet du pôle de développement économique de la CCBG.

La réponse était rédigée comme suit :

- Pour rappel, en fin de séance, le 24 février dernier, l'Assemblée a été informée de la signature par le président des devis suivants :

- le 22 décembre 2022, en vue de la réalisation de reportages photographiques confiés à la SARL Garrabos pour un montant de 6 790 € (non soumis à TVA), dont les clichés serviront à la refonte du site Internet de La Station au vu du développement de nouveaux espaces (sa Halle) et services (programmes d'accompagnement et autres spécificités), mais également à tout autre support de communication participant à leur promotion (posts Facebook, flyers, documents institutionnels, etc.).*
- le 14 février 2023, en vue de la refonte de ce même site Internet, confiée à la SARL La Baleine basque pour un montant de 19 850 € HT.*

- Le premier point a appelé des remarques de la part du délégué d'Araujuzon, à savoir que l'entreprise retenue pour cette prestation, bien que constituée en SARL depuis le 19 octobre 2022, restait non-assujettie à la TVA. Tout comme la micro-entreprise, il est en effet possible, pour une SARL, de faire le choix d'être en « franchise de TVA » dès lors que le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas certains seuils. En l'occurrence, Cyril Garrabos envisage d'assujettir sa SARL à la TVA d'ici un an. Le passage en SARL s'avérant un cap à passer avec une hausse des cotisations importante, il est certain que l'entreprise a dû réaliser un prévisionnel au plus près de sa volumétrie de travail. Ce choix relève donc avant tout d'une décision de l'entrepreneur autour d'une « option fiscale », qui ne peut en aucun cas constituer un critère d'évaluation. Ce type de commentaire relève ainsi d'une ingérence n'ayant pas lieu d'être au sein de l'Assemblée, qui se doit de rester intègre et bienveillante vis-à-vis de ses partenaires économiques.

- Le second point a ensuite appelé plusieurs commentaires de la part du même délégué :

- Tout d'abord M. Larco indique que, lors de la séance du Conseil de janvier, M. Seguin demandait l'autorisation d' « engager, mandater et liquider pour le même motif un devis de cette entreprise », pour un montant de 23 055 HT, dorénavant abaissé à 19 850 € HT. Dans le cas présent, M. Larco semble confondre une procédure purement comptable, à savoir l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, accordée par un vote des élus communautaires, et l'autorisation de signer un marché, pour laquelle le Président de la CCBG bénéficie d'une délégation de l'Assemblée à hauteur de 60 000 €. C'est donc bien deux actions différentes qui ont fait l'objet de points de vote et d'information devant le Conseil communautaire. Ce respect des procédures peut difficilement être reproché au Président. Quant au coût, comme annoncé en commission Communication & Numérique le 10 janvier dernier, suite aux analyses des besoins et des services, il s'élevait à 18 050 € HT, hors option de maintenance, chiffré à hauteur de 1 800 € par an. Il est à noter que ce montant était toutefois bien indiqué dans le diaporama présenté. **La prestation totale s'élève donc bien à 19 850 € HT.***
- Contrairement à ce qui a été énoncé lors de la séance, le choix effectué ne s'est pas reposé sur une expérience forte de la SARL La Baleine basque, mais en raison d'une proposition de création d'un site dit « sur mesures », d'une très bonne compréhension du projet, de ses caractéristiques et de l'enjeu « tiers-lieux », le candidat disposant de tous les éléments de langage et d'une très bonne connaissance de ce type de démarches.*

- *L'entreprise Goodness a mené la consultation pour le compte de la CCBG en sa qualité d'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), comme cela se pratique couramment et dans la continuité de sa prestation de conseil.*
- *Précisément, au cours de l'année 2022, la mission de l'entreprise Goodness a porté sur les points suivants :*
 - ✓ *1^{re} phase : conduite d'un atelier pour la définition du contenu et conseil stratégique (SEO / optimisation pour les moteurs de recherche, structure du site et achat publicitaire) ;*
 - ✓ *2^e phase : définition du périmètre fonctionnel ;*
 - ✓ *3^e phase : gestion de l'appel d'offre, analyse des offres et aide à la sélection (organisation et participation à des auditions) ;*
 - ✓ *4^e phase : suivi de la réalisation du site Internet.*
- *Depuis 15 ans, l'entreprise Goodness propose ainsi une expertise en marketing digital, en procurant notamment aux institutions et organismes publics un accompagnement dans la définition de leur écosystème et le déploiement de leur stratégie numérique. Basée à la technopole Izarbel, à Bidart, elle intervient néanmoins régulièrement en Béarn des gaves. Son dirigeant, Neil McCarthy, usager régulier de l'espace coworking de La Station est d'ailleurs un administré du Béarn des gaves depuis 1995 (et aujourd'hui habitant de Guinarthe-Parenties), où il a tissé un réseau relationnel important.*
- *Quant à l'entreprise La Baleine basque, installée à Anglet et lauréate de la consultation, elle est dirigée par Matthieu Girard, qui collabore avec Anthony Sabatier, interlocuteur du contrat qui lie la SARL à la CCBG. A été soulevé, lors de la séance du Conseil, le fait que le profil de M. Girard apparaissait dans la liste des collaborateurs de Goodness sur le site Internet de l'entreprise. Contrairement à ce qui a été déclaré, M. Girard n'a jamais été salarié de Goodness. Précisément, en tant que consultant indépendant, il contribue au pool d'expertise de l'entreprise, spécifiquement sur des prestations de formation et gestion de campagnes digitales. Il ne travaille pas sur les projets d'AMO de Goodness. Juridiquement, les deux structures sont totalement séparées et aucun vice de procédure n'est à regretter. Le constat de cette collaboration peut au contraire permettre à MM. McCarthy et Delpla de témoigner de la qualité de l'expertise de ce consultant. Il est à souligner que Goodness travaille régulièrement avec d'autres entreprises du secteur (par exemple, en tant que sous-traitant pour un projet de refonte du site web de la communauté MACS, auprès de Novaldi, qui était justement un des candidats non choisis lors de cette consultation).*
- *Concernant, enfin, la cherté supposée du projet évoquée en séance, il est à relever que l'offre retenue ne correspond pas à la proposition la plus onéreuse tout en n'étant pas la moins-disante non plus. La proposition répond à des critères précis et à un cahier des charges structuré et complet qui exige des temps d'interventions et d'accompagnement conséquents, d'autant plus quand il s'agit du travail de refonte totale d'un site web inchangé depuis sa création, soit depuis plus de 5 ans !*

Commentaires et questions :

Monsieur LARCO : Est-ce que je peux répondre ? Mon intervention ne concernait en fait que deux points. Le prix de la refonte, pour un site « B to B », égal à 33 000 €, tout d'abord, c'est démesuré, exorbitant ! Quand je vais sur le site de Goodness, ensuite, je vois qu'il y a six collaborateurs dont Mathieu Girard fait partie. Trois sociétés ont répondu, dont une a obtenu une note globale de 14,4 avec une offre à 12 600 € ; la Baleine basque a obtenu 14,5 avec une offre à 18 000 €. Je considère que Goodness a fait preuve d'un manque d'impartialité.

Monsieur NEXON : Non, Jean-Claude, tu n'as pas posé que deux questions à ce sujet lors de la dernière séance et je viens d'apporter des réponses à la totalité de celles-ci. Encore une fois, Mathieu Girard n'est pas employé par Goodness mais, en tant que consultant indépendant, contribue au pool d'expertise de l'entreprise. Par ailleurs, je tiens à rappeler qu'il n'est pas juste de comptabiliser la totalité du reportage photographique commandé par La Station dans le coût de l'actualisation de son site Internet, puisque les clichés réalisés à cette occasion pourront également servir pour tout autre support de communication du service « développement économique » de la Collectivité (posts

Facebook, flyers, documents institutionnels, etc.). Enfin, j'insiste sur le fait que le site de La Station a été créé il y a maintenant plus de cinq ans (ce qui représente une éternité dans le monde du numérique) et n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis ; la construction d'un nouvel équipement (*La Halle*) et l'apparition de nouveaux services proposés aux entreprises est donc l'occasion d'opérer une refonte complète du site Internet dédié au pôle de développement économique de la CCBG.

Monsieur LABOUR : Je demande que les questions qui nécessitent des réponses précises et développées soient transmises par écrit 48 heures à l'avance. Je souhaite également que la presse mette plutôt l'accent sur les délibérations importantes de la séance, et non sur des questions diverses orales, parfois très techniques, pour lesquelles le Bureau n'a pas forcément la réponse détaillée immédiate.

Le président soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 2 février à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 abstentions, un conseiller n'ayant pas pris part au vote).

1 – Administration générale et organisation de l'Assemblée

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président en charge de l'administration générale et de la gestion du personnel.

1-1. Renouvellement de convention entre la commune de Sauveterre et la CCBG

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La commune de Sauveterre-de-Béarn et la CCBG ont conclu des conventions pour la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer :

- l'entretien de certains équipements sportifs communautaires et de la Maison des arts, ainsi que la gestion de l'occupation de celle-ci ;
- l'entretien de la maison Rospide, avec une convention échue depuis le 31 décembre 2022 qu'il est proposé de renouveler pour une période de 3 ans.

- La convention qui a été transmise avec la convocation précise les conditions de cette mise à disposition du personnel.

- La communauté de communes du Béarn des gaves remboursera à la commune de Sauveterre-de-Béarn, à hauteur de 4/19^{es} :

- la rémunération versée à madame Catherine SALLETTE, y compris les indemnités et primes liées à l'emploi ;
- les charges patronales et toutes les cotisations, y compris celles versées au titre de l'assurance du personnel, de la médecine du travail et de la formation professionnelle ;
- les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par des missions ou des besoins de formation intéressant les deux collectivités.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la convention proposée, établie avec la commune de Sauveterre-de-Béarn,
- **AUTORISE** le président à la signer.

1-2. Information sur le montant annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2022

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 28 décembre 2019, stipule que, chaque année, un état présentant le montant de l'ensemble des indemnités de toute nature attribuées aux élus communautaires doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

- Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités versées aux conseillers communautaires par la CCBG et par les syndicats mixtes auxquels elle adhère :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction € - brut annuel	Montant total € - brut annuel	Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction € - brut annuel	Montant total € - brut annuel
Jean LABOUR	Président de la CCBG	23 151,12	23 151,12	Patrice LALANNE	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04
Daniel ARRIBÈRE	Vice-président CCBG	9 797,04	18 677,58	Francis LANSALOT-MATRAS	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04
	Vice-président Syndicat Mixte Bil Ta Garbi	8 880,54		Yves LARROUTURE	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04
Nadine BARTHE	Vice-présidente CCBG	9 797,04	9 797,04	Grégory NEXON	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04
Thierry CABANNE	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04	Laurent SAINTE-CLUQUE	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04
Arnaud DUPOUEY	Vice-président SIGOM	412,21	412,21	Carine SARRIQUET	Vice-présidente CCBG	9 797,04	9 797,04
Philippe LABACHE	Vice-président SIGOM	4 862,88	4 862,88	Marc SEGUIN	Vice-président CCBG	9 797,04	9 797,04

2 – Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

2-1. Mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'APGL

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- Par une délibération adoptée en date du 6 septembre 2019, l'Assemblée a approuvé la convention proposée par l'APGL 64 (agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques) relative à la mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme utilisée par le SMU (service mutualisé d'urbanisme).

- Cette convention s'applique jusqu'au 13 juin 2023.

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a approuvé la convention proposée par l'APGL 64 relative à la mise à disposition de l'extension de ce logiciel dédiée à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme.

- Il s'agissait de permettre aux communes de satisfaire, de façon optimale, à l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée et de disposer d'une téléprocédure.

- Cette seconde convention prend également fin le 13 juin 2023.

- L'APGL 64 a conclu, pour une durée de quatre ans, un nouvel accord-cadre à bons de commande avec la société Sirap pour la fourniture, le déploiement, l'hébergement et la maintenance du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La convention proposée précise les conditions financières de la mise à disposition du logiciel d'instructions des autorisations d'urbanisme, qui se déclinent en coûts obligatoires et coûts optionnels :

- Coûts obligatoires pour la fourniture, la maintenance et l'hébergement du logiciel (hors actualisation) :
 - 7 992 € pour la CCBG et les 35 communes actuellement concernées (pour 4 ans, à compter de juin 2023) ;
 - Tarif par commune supplémentaire, à partir de juin 2023, en fonction de l'année d'adhésion :
 - ✓ 232 € pour une adhésion au cours de la 1^e année,
 - ✓ 198 € pour une adhésion au cours de la 2^e,
 - ✓ 164 € pour une adhésion au cours de la 3^e,
 - ✓ 130 € pour une adhésion au cours de la 4^e année ;
 - 1 020 € par lot de commandes pour l'intégration de données provenant de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer).
- Coûts optionnels, selon les besoins de la CCBG au cours de la période 2023-2027 :
 - coûts TTC pour la fourniture et la maintenance de connecteurs à des logiciels externes spécifiques : parapheurs, lettres recommandées et systèmes d'archivages électroniques.

		Fourniture – hors actualisation (pour 4 ans à compter de juin 2023)	Maintenance – hors actualisation (maxi 4 ans à compter de juin 2023)			
			Démarrage en 1 ^{ère} année	Démarrage en 2 ^{ème} année	Démarrage en 3 ^{ème} année	Démarrage en 4 ^{ème} année
Par Service instructeur (communal ou communautaire)	Connecteur à parapheur électronique	960 €	180 € x 4	180 € x 3	180 € x 2	180 € x 1
	Connecteur avec AR24 pour les lettres recommandées électronique	420 €	78 € x 4	78 € x 3	78 € x 2	78 € x 1
	Connecteur avec un système d'archivage électronique (SAE)	600 €	108 € x 4	108 € x 3	108 € x 2	108 € x 1

- coûts pour des formations dispensées par le fournisseur (Sirap) et pour les déplacements.

Coût TTC Formations et déplacements sur site				
	Formation par jour (hors actualisation) : - à distance, pour 2 personnes max - sur site, pour 10 personnes max	Forfaits Déplacements – hors actualisation Pour intervention sur site (formations ou autre)		
		1 journée	2 journées consécutives	3 journées consécutives
Par Service instructeur (communal ou communautaire)	700 €	480 €	660 €	840 €

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention proposée par l'APGL 64 pour la mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour la période de juin 2023 à juin 2027,
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la convention proposée par l'APGL 64 pour la mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour la période de juin 2023 à juin 2027,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention.

2-2. Avis sur la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à Carresse-Cassaber

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- La société Etex France Building Performance a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur la commune de Carresse-Cassaber.

- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a, par arrêté pris en date du 20 janvier 2023, décidé de l'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande, enquête qui a débuté le 6 mars 2023, à 9 h, pour se terminer le 7 avril 2023, à 12 h.

- L'article R. 181-38 du Code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet et dont le territoire est susceptible d'être affecté, notamment au regard des incidences environnementales notables.

- Le préfet sollicite donc l'avis de la CCBG, qui ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, le 22 avril 2023.

- Des éléments de contexte dans l'avis formulé le 28 novembre 2022 par le Centre national de la protection de la nature ont été envoyés avec la note de synthèse, pour information.

- La société Etex France Building Performance exploite une carrière de gypse à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Carresse-Cassaber depuis 1962, étant précisé que cette activité y existe depuis plus d'un siècle. Elle souhaite renouveler l'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans et procéder à un approfondissement, sans augmenter la surface actuellement autorisée. La demande porte sur :

- le renouvellement de l'activité du site sur environ 98 ha, qui entraînera notamment la destruction de 7,9 ha de milieux boisés (dont 6 ha de robiniers plantés suite première autorisation d'exploitation) ;
- la déclaration de la cessation d'activité sur quatorze parcelles cadastrales du site (pour un total d'environ 7,2 ha), ces dernières n'ayant pas fait l'objet de travaux d'exploitation ;
- un approfondissement de la cote minimale d'extraction autorisée.

- Le projet inclut aussi l'autorisation de mettre en place un plan d'eau d'une superficie d'environ 24 ha en fin d'exploitation, après remplissage de la fosse d'extraction, et fait l'objet d'une demande au titre de la loi sur l'eau et au titre de l'autorisation de défrichement pour une superficie de 8 ha ;

- La poursuite de l'exploitation du gisement, localisé et peu courant dans le Sud-Ouest, doit permettre d'alimenter la fabrication de plâtres à Saint-Loubès (33) et, donc, de limiter les trajets par rapport aux exploitations similaires situées majoritairement en Île-de-France.

- Le gypse est également qualifié de « matière première stratégique et d'intérêt national ».

Il est, dans un premier temps, demandé à l'Assemblée délibérative si elle souhaite, ou non, émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Etex France Building Performance.

Commentaires et questions :

Monsieur LOUSTALET : L'avis demandé par M. le préfet porte sur une exploitation vieille de plus de 100 ans et qui rapporte pas mal d'argent à la CCBG, environ 100 000 € par an, je crois, via le paiement de taxes. Il me semble que l'Assemblée ne doit donc pas avoir peur de se positionner à ce propos.

Monsieur LARROUTURE : Il n'est pas question d'avoir peur ou non mais, comme ce genre d'avis n'est pas obligatoire, la Commission a pensé qu'il était normal de solliciter l'Assemblée en amont sur l'opportunité, ou non, de se prononcer à ce sujet.

Monsieur LARCO : Je tiens à préciser en effet que les membres de la Commission, à laquelle j'appartiens, ne voulaient pas se positionner contre ce projet, mais qu'ils ont cependant noté les réserves émises dans le rapport du Centre national de la protection de la nature.

Monsieur Labour : Je voulais rappeler, pour ma part, que la société Etex a refusé de participer financièrement à la construction du demi-échangeur autoroutier de Carresse-Cassaber, contrairement à d'autres exploitants de carrière du secteur. Et même s'il est vrai qu'elle nous apporte une certaine manne financière, je ne suis pas persuadé que cela doive motiver notre décision. Pour toutes ces raisons, je pense que la sagesse voudrait que l'on n'émette pas d'avis !

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (33 voix pour, 31 voix contre et 6 abstentions), DÉCIDE d'émettre un avis sur la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert à Carresse-Cassaber.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée délibérative d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert à Carresse-Cassaber.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions), ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert à Carresse-Cassaber.

3 – Budgets – Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances.

3-1. Examen et vote des comptes de gestion et administratifs, et affectation des résultats

Monsieur le vice-président précise :

- Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de M. le Comptable public.
- Les comptes de gestion ont été validés le 15 mars par le comptable supérieur et le comptable de la CCBG, et ils seront votés avant chaque compte administratif.
- Le document intitulé « Note brève et synthétique » qui a été adressé avec la convocation présente :
 - les faits marquants de l'année budgétaire 2022,
 - l'analyse du compte administratif pour le budget général et le budget « Déchets »,
 - la situation financière au 31 décembre 2022.

Il a été proposé à l'Assemblée, après la présentation de chaque budget :

- d'approuver le compte de gestion,
- d'approuver le compte administratif,
- d'approuver l'affectation des résultats proposée.

Le diaporama joint en annexe au présent procès-verbal retrace l'ensemble des éléments et informations présentés aux membres de l'Assemblée et relatifs à l'exécution du budget général et des budgets annexes au cours de l'exercice 2022. Les résultats des votes y figurent et sont aussi récapitulés dans le tableau qui suit :

BUDGET	OBJET	OUI	NON	ABSTENTION
ZONE PYRENEES				
	CG	67	1	2
	CA	67	1	1
	AR	66	1	2
ZONE BASQUE				
	CG	68	1	1
	CA	65	3	1
	AR	67	1	1
ZONE GIACIS				
	CG	66	2	1
	CA	64	4	1
	AR	64	4	1
ZONE ECO EX-CEN				
	CG	67	1	2
	CA	67	0	2
	AR	66	1	2
REGIMES AUCURNE				
	CG	65	1	4
	CA	63	2	4
	AR	68	1	1

BUDGET	OBJET	OUI	NON	ABSTENTION
BATS VOCATION ECO				
	CG	60	8	2
	CA	58	10	1
	AR	59	10	1
LOCAUX PROS IV				
	CG	68	1	1
	CA	67	1	1
	AR	68	1	1
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES				
	CG	65	2	3
	CA	67	1	1
	AR	68	1	1
DECHETS				
	CG	66	1	3
	CA	63	3	3
	AR	64	3	3
GENERAL				
	CG	65	2	3
	CA	66	1	2
	AR	69	0	1

3-2. Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2022

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée en 2022.
- Les cessions comptabilisées sur l'exercice 2022 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Commune - références cadastrales	Date signature acte de vente	Montant TTC
<i>Opérations comptabilisées sur le budget général</i>			
M. Lasbegueries - Mme GASSON	Guinarthe-Parenties (abords déchetterie de Sauveterre) - parcelle A 679	22/04/2022	6 190.00
SCI "DU HERRE" - M. Artzoul	Salies-de-Béarn - Zone du Herre - parcelles I 542, 546, 547, 549 et 556	23/09/2022	49 056.00
SCI "LE HERRE" - M. Lavigne	Salies-de-Béarn - Zone du Herre - parcelle I 560	25/10/2022	1 260.00
TOTAL			56 506.00
<i>Opérations comptabilisées sur le budget annexe "Zones éco ex-CCC Navarrenx - Lotissement La Chapelle"</i>			
SCI HANGABAT - M. Prat-Hauret	Castelnau-Camblong - Lotissement La Chapelle - Lot n°1	03/05/2022	29 236.86
SCI NOMA - M. Sans	Castelnau-Camblong - Lotissement La Chapelle - Lot n°2	28/06/2022	29 773.32
TOTAL			59 010.18

- Pour information, les cessions :

- du lot n° 6 de la ZA (zone d'activité) des Glaces, à Sauveterre-de-Béarn, au profit de la SCI (société civile immobilière) Kiasa, représentée par M. Léville, a fait l'objet d'un acte authentique signé le 27 décembre 2022 ;
- du terrain cadastré ZC 136, à Sauveterre-de-Béarn, au profit de la SARL Les P'tits Pouss', représentée par M^{me} Pénen, a fait l'objet d'un acte authentique signé le 5 janvier 2023 ;
- ces deux opérations seront comptabilisées sur l'exercice 2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 qui s'établit comme suit :

- Un montant net de 56 506 € TTC de cessions comptabilisées sur le budget général,
- Un montant net de 59 010,18 € TTC de cessions comptabilisées sur le budget annexe « Zones éco ex CCC Navarrenx ».

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour et 2 abstentions), APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 qui s'établit comme suit :

- *Un montant net de 56 506 € TTC de cessions comptabilisées sur le budget général,*
- *Un montant net de 59 010,18 € TTC de cessions comptabilisées sur le budget annexe « Zones éco ex CCC Navarrenx ».*

3-3. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget général (modification de la délibération du 27/01/2023)

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de communes et de permettre, si nécessaire, l'acquisition de matériels et d'équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

- Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

- Lors de sa séance du 27 janvier 2023, l'Assemblée a autorisé le président à engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur de 203 247 € en ce qui concerne le budget général. Ce montant se déclinait en :

- 7 935 € affectés à l'opération « crèche de Salies-de-Béarn » (montant inchangé),
- 47 112 € affectés à l'opération « salle de sports de Mosqueros » (montant inchangé),
- 148 200 € affectés à des opérations non individualisées (montant objet de la modification proposée), auquel il s'agirait d'ajouter la prise en compte, au chapitre 204, des fonds de concours (30 000 €) et des aides à l'immobilier (30 000 €).

- Le montant total que le président pourrait engager, liquider et mandater s'élèverait alors à 263 247 € et les crédits pourraient être répartis, par chapitre, comme mentionné ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 102 - Crèche de Salies	MONTANT TTC
21	21318	Installation de volets roulants + Store banne RAM	7 935.00
			7 935.00
CHAPITRE	ARTICLE	Opération 107 - Salle de Mosqueros	MONTANT TTC
21	21731	MOE Rénovation salle Mosqueros (soldes marchés)	47 112.00
			47 112.00
CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
20	2031	Frais d'études (AAP Vélo)	30 000.00
204	2041412	Fonds de concours	30 000.00
	20422	Aide à l'immobilier	30 000.00
21	2128	Autre aménagements de terrains	10 200.00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2145	MOE Trvx locaux part-prenants (à vocation éco.)	15 000.00
	2152	Installations de voirie	20 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	13 000.00
	2183	Matériel informatique	5 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00
27	274	Prêts taux 0	10 000.00
			208 200.00
Total 1/4 crédits			263 247.00

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président, avant le vote du budget général 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables présentées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions), AUTORISE le président, avant le vote du budget général 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables présentées.

4 – Enfance – Jeunesse : décision de principe quant à l'accueil d'apprentis(e)s par les accueils de loisirs

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation musicale.

Monsieur le vice-président rappelle les difficultés que rencontre la CCBG pour recruter du personnel d'animation alors que les accueils de loisirs montent en puissance. Il précise que, dans ce contexte, il convient de former des jeunes et de les recruter par la suite, puis expose ce qui suit :

- Madame Émilienne VIDAL, adjointe d'animation et directrice de l'accueil de loisirs de Salies-de-Béarn, va quitter les services de la CCBG le 1^{er} avril 2023.

- À cette occasion, une nouvelle organisation des structures de Navarrenx et de Salies-de-Béarn a été proposée, le 13 mars dernier, aux membres de la Commission, qui l'ont validée.

- Cette organisation vise à :

- optimiser les relations entre les deux structures avec une directrice-coordinatrice, M^{me} Virginie LE MINEZ, au plus près du terrain,
- respecter le taux d'encadrement exigé.

- Ainsi, sur chaque site, sont présents une directrice (M^{me} Élodie PERSILLON à Navarrenx et M^{me} Laurane THIERRY à Salies-de-Béarn) et quatre animateurs/trices, la directrice-coordonnatrice assurant également des missions d'animation sur le site de Salies-de-Béarn.

- Le poste laissé vacant par M^{me} VIDAL va faire l'objet d'un appel à candidature afin de recruter un(e) animateur/trice qui sera principalement affecté(e) à Navarrenx.

- Pour autant, le fonctionnement demeure « à flux tendu » et il est difficile de pallier les absences. En conséquence de quoi, les membres de la Commission ont validé le principe d'accueil d'un(e) apprenti(e) par structure si des profils intéressants venaient à se présenter.

Commentaires et questions :

Madame BERNARD : Connaît-on les causes des difficultés rencontrées pour recruter ?

Monsieur LALANNE : La faiblesse des rémunérations doit certainement faire partie des causes, mais ces difficultés se rencontrent un peu partout et aussi sur la côte...

Madame BERNARD : Quelle est la rémunération appliquée ?

Madame BASTERREIX : Elle est égale au Smic.

Madame BARTHE : Il faut aussi préciser que les agents sont souvent recrutés sur des temps incomplets.

Monsieur NEXON : Oui, en fait, ce genre de poste est bien payé au Smic horaire, mais ne reçoit pas réellement de Smic mensuel, vu qu'il s'agit souvent de temps partiels.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le principe d'accueil d'un(e) apprenti(e) par site d'accueil de loisirs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 5 voix contre), VALIDE le principe d'accueillir un(e) apprenti(e) par site d'accueil de loisirs.

5 – Environnement

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président en charge de l'environnement.

5-1. Convention avec l'office HLM 64 pour le ramassage des déchets ménagers

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La convention jointe à la présente note (document n° 5) fixe les conditions dans lesquelles les agents de collecte des déchets de la CCBG vont assurer le ramassage des sacs de déchets ménagers déposés au niveau des trois abris-bacs des deux résidences propriétés de l'Office 64, la résidence Félix-Pécaut et la résidence du Padu.

- Le principe de l'établissement de cette convention, ainsi que celui de la facturation par la CCBG incluant un forfait et un prix à la levée, ont été validés par les membres de la commission Environnement, réunis le 29 novembre 2022.

- La facturation à l'Office 64 sera donc établie avec une part fixe (forfait) qui correspond aux frais de personnel liés aux passages réguliers sur site.

- Pour l'année 2023, il a été décidé de commencer par un nombre de passages de 6 par semaine, soit 6 jours sur 7.

- Ce forfait représente un montant de 4 000 € TTC à l'année, qui sera proratisée à 2 000 € TTC par semestre.

- Néanmoins, si le volume de déchets à ramasser baisse, l'Office 64 peut faire une demande écrite à la CCBG pour diminuer le nombre de passages par semaine.

- Le forfait sera alors revu à la baisse suivant le tableau ci-dessous et au prorata des mois restants de l'année.

- Les changements s'opéreront en début du mois suivant la réception de la demande écrite.

Forfait annuel pour 6 passages/semaine	4 000 €TTC
Forfait annuel pour 5 passages/semaine	3 333 €TTC
Forfait annuel pour 4 passages/semaine	2 666 €TTC

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE la convention proposée,*

- *AUTORISE le président à la signer.*

5-2. Tarif d'apport des déchets verts des professionnels en déchetterie

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le tarif en vigueur a été fixé à 3,5 €/m³ par une délibération de l'Assemblée adoptée en date du 6 mars 2020.

- Ces tarifs ne couvrant pas les coûts du service, les membres de la commission Environnement, réunis le 28 février 2022, ont proposé d'établir ce tarif à 8 € / m³, avec une application à compter du 1^{er} juin 2023.

- Pour information, ce tarif est celui en vigueur sur le territoire de la CAPB (communauté d'agglomération Pays basque).

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le tarif de 8 €/m³ pour l'apport en déchetterie des déchets verts des professionnels, avec une application au 1^{er} juin 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE la tarification proposée, égale à 8 €/m³ pour l'apport en déchetterie des déchets verts des professionnels, avec une application au 1^{er} juin 2023.

5-3. Tarifs pour l'évacuation des déchets dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Environnement, réunis le 28 février 2022, ont proposé la grille tarifaire suivante pour la mise à disposition de bacs et la collecte des déchets auprès des associations, communes, etc... lors de manifestations.

- Le tarif dépend uniquement du volume du ou des bacs utilisés.

- Il n'est pas en lien avec la fréquence de la collecte, ce critère ne s'avérant pas pertinent.

Taille du bac	Tarif levée manifestation (CTTC)
80 L	5 €
120 L	8 €
140 L	9 €
240 L	15 €
360 L	23 €
650 L	40 €
770 L	48 €

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions), APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable au 1^{er} juin 2023, pour la mise à disposition de bacs et la collecte des déchets auprès des associations, communes ou autres organisateurs lors de manifestations organisées sur le territoire.

6 – Habitat : versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à l'habitat et au soutien aux associations.

6-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit trois dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui des aides que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
LAVIGNE Pierre	Salies-de-Béarn	29 192.00	500.00	Procvivis Aquitaine Sud
MONTFORT Maryse	Salies-de-Béarn	19 193.00	479.83	Procvivis Aquitaine Sud
SAINT-GAUDENS M-Françoise	Salies-de-Béarn	25 160.00	500.00	Procvivis Aquitaine Sud

[NDLR : Monsieur LOUSTALET fait remarquer à juste titre que le montant figurant dans le tableau présenté pour attribution à M^{me} SAINT-GAUDENS est supérieur au plafond fixé à 500 €. Il s'agissait là d'une erreur, le montant attribué étant bien égal à 500 €, conformément au règlement].

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procvivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (68 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procvivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

6-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Ses modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles pour chacun d'eux.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui des aides que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)
DUTILH Jean-Baptiste	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	8 635.00	5.00%	431.75
MIRAMON Yvonne	Narp	Rénovation	26 690.00	2.50%	500.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

7 – Tourisme : désignation d'un(e) représentant(e) à l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente en charge du développement touristique.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Il s'agit de remplacer M^{me} Françoise COURBIN, désignée représentante suppléante de la CCBG au comité directeur de l'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) office de tourisme du Béarn des gaves, par une délibération du 24 juillet 2020.

- M^{me} COURBIN était déléguée de la commune de Salies-de-Béarn et a cessé ses fonctions.
- Il est fait appel aux candidatures.

- M. Jacques DINAND fait part de sa candidature.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la candidature de monsieur Jacques DINAND en tant que représentant suppléant de la CCBG au comité directeur de l'office de tourisme du Béarn des gaves.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE la candidature de monsieur Jacques DINAND en tant que représentant suppléant de la CCBG au comité directeur de l'office de tourisme du Béarn des gaves.

8 – Équipements sportifs : fonctionnement des piscines pour la saison 2023

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux bâtiments, aux travaux et aux équipements sportifs.

Les membres de la commission Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs se sont réunis le 7 mars dernier dans le but de préparer la saison 2023.

8-1. Période d'ouverture aux scolaires et au public

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les membres de la Commission ont validé, à l'unanimité, la proposition suivante pour la saison 2023 :

Navarrenx		Salies					
Scolaires		Public		Scolaires		Public	
proposition pour 2023							
15/05 au 07/07	04/09 au 06/10	03/06 au 31/08	15/05 au 07/07	04/09 au 06/10	03/06 au 08/09		

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette proposition relative à l'ouverture des piscines de la CCBG pour la saison 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE cette proposition relative à l'ouverture des piscines de la CCBG pour la saison 2023.

8-2. Création d'emplois saisonniers pour les piscines

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis 2019, la piscine de Navarrenx est ouverte au public tous les jours pendant les vacances scolaires d'été (alors qu'auparavant, elle fermait le lundi pour assurer un jour de repos hebdomadaire au personnel de surveillance).

- En conséquence, pour assurer le fonctionnement des deux piscines, il est créé, chaque année :

- 3 emplois de MNS (maître-nageur-sauveteur) à temps complet, sachant que :
 - ✓ 1 MNS est affecté à Navarrenx,
 - ✓ 2 MNS sont affectés à Salies-de-Béarn,
 - ✓ les MNS affectés à Salies-de-Béarn assurent, à tour de rôle, le remplacement du MNS affecté à Navarrenx pendant ses jours de repos ;
- 3 emplois de surveillants de baignade, titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) à temps incomplet, sachant que :
 - ✓ 1 surveillant est affecté à Salies-de-Béarn,

- ✓ 1 surveillant est affecté à Navarrenx,
 - ✓ 1 surveillant effectue le remplacement des 2 premiers pendant leurs jours de repos (les BNSSA ne sont présents que lors de l'ouverture au public) ;
 - 4 emplois d'adjoints administratifs à temps incomplet pour assurer l'accueil du public et tenir la caisse, avec 2 personnes affectées à chaque site et qui travaillent en alternance ;
 - 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet affecté à la piscine de Salies (les après-midi d'ouverture au public pendant les vacances d'été).
- Après trois saisons avec cette organisation, la « mutualisation » mise en place pour le travail des trois MNS fait apparaître des points d'insatisfaction et de fragilisation du fonctionnement :
- Les déplacements d'un MNS de Salies à Navarrenx sont limités par l'organisation des leçons et activités proposées par les MNS au public ;
 - De ce fait, le temps de travail, pendant la période d'ouverture au public, du MNS affecté à Navarrenx est très supérieur à celui des MNS affectés à Salies (à la limite de ce que permet la loi) et les temps de repos sont, bien sûr, déséquilibrés ;
 - Toute absence imprévue du MNS affecté à Navarrenx remet en cause le planning établi et le remplacement n'est pas toujours possible, ce qui peut entraîner une fermeture inopinée de la piscine en l'absence de personnel agréé pour la surveillance.
- Au vu de ce constat, les membres de la Commission ont validé à l'unanimité la proposition de créer, pour la saison 2023, en plus des emplois cités plus haut, 1 emploi de MNS à temps incomplet supplémentaire affecté à la piscine de Navarrenx sur la base d'un contrat du 3 juin au 31 août (période d'ouverture au public).
- La création de cet emploi supplémentaire devrait permettre :
- la « sécurisation » du fonctionnement du site de Navarrenx ;
 - l'établissement d'emplois du temps plus équilibrés ;
 - une organisation favorable à la mise en place et à la pérennisation de leçons et activités aquatiques, qui viennent renforcer l'attractivité des piscines pour les habitants et les touristes.
- Le coût supplémentaire, sur la base d'un mi-temps (par exemple) et sur la période d'ouverture au public, est évalué à 3 200 € (charges patronales incluses).

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la création des emplois saisonniers suivants :
 - 3 emplois de MNS à temps complet,
 - 1 emploi de MNS à temps incomplet,
 - 3 emplois de surveillants de baignade titulaire du BNSSA à temps incomplet,
 - 4 emplois d'agents d'accueil à temps incomplet,
 - 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) :

- *APPROUVE la création des emplois saisonniers suivants :*
 - 3 emplois de MNS à temps complet,
 - 1 emploi de MNS à temps incomplet,
 - 3 emplois de surveillants de baignade titulaire du BNSSA à temps incomplet,
 - 4 emplois d'agents d'accueil à temps incomplet,
 - 1 emploi de préposé aux vestiaires à temps incomplet ;
- *AUTORISE le président à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.*

8-3. Tarifs 2023 et cas de gratuité

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la Commission proposent à l'unanimité de reconduire les tarifs en vigueur en 2022, identiques pour les accès aux deux piscines, à savoir :

	Navarrenx/Salies
Tarif jeune à l'unité	1.50
Tarif adulte à l'unité	3.00
Carte 10 entrées jeunes	13.00
Carte 10 entrées adultes	25.00

- Les membres de la Commission proposent à l'unanimité de reconduire les cas de gratuité en vigueur depuis plusieurs exercices, à savoir que la gratuité de l'accès aux piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn s'applique :

- aux enfants de moins de 6 ans,
- aux élèves des écoles publiques et privées, ainsi que des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation (tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge),
- aux élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS (éducation physique et sportive) et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- aux enfants, jeunes et animateurs des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023,
- d'approuver les cas d'accès gratuit proposés ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE les tarifs proposés pour la saison 2023,*
- *APPROUVE les cas d'accès gratuit proposés ci-dessus.*

8-4. Convention pour la mise à disposition des piscines aux MNS

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis 2017, pour ce qui concerne la piscine de Navarrenx, et 2018, pour ce qui concerne la piscine de Salies-de-Béarn, la CCBG met ses équipements à la disposition des MNS sur l'ensemble de la saison afin qu'ils dispensent, pour leur compte, des leçons (apprentissage et perfectionnement) et des activités telles que l'aquagym, l'aquabike, etc.

- Pour ce faire, les MNS doivent se doter du statut d'autoentrepreneur et souscrire les assurances nécessaires, la location, le transport et la mise en place de matériel spécifique (vélos...) étant entièrement à leur charge.

- Jusqu'en 2021, ces leçons et activités devaient être dispensées en-dehors des heures d'ouverture au public afin de conserver aux bassins leur caractère de loisir.

- En 2022, les leçons ont été autorisées en présence du public, le matin seulement et à concurrence d'une ligne d'eau.

- La contribution demandée est de 600 € par MNS pour la saison ; montant qui fait régulièrement l'objet d'un questionnement de la part des MNS lors des réunions de fin de saison et de la part des candidats lors des entretiens d'embauche.

- Les leçons d'apprentissage et de perfectionnement sont des compléments indispensables aux séances scolaires et contribuent à amener l'enfant au niveau du « savoir-nager » demandé par l'Éducation nationale.

- L'organisation de séances d'activités telles qu'aquagym, aquabike ou autres contribue à l'attractivité des équipements auprès des habitants du Béarn des gaves et auprès des touristes.

- Afin de rendre la CCBG attractive pour les MNS (recrutements en cours) et de leur permettre de proposer, pendant la saison, des leçons et activités aquatiques aux meilleures conditions possibles, les membres de la Commission :

- ont validé, à l'unanimité, le principe d'une réduction conséquente de la contribution demandée aux MNS pour la mise à disposition des piscines,
- ont validé, à la majorité, une réduction de 50 %, soit une contribution de 300 € par MNS pour la saison (avec une voix pour un montant de 200 €).

- La convention transmise avec la convocation précise les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la réduction à 300 € du montant de la contribution demandée aux MNS pour la mise à disposition des piscines,

- d'approuver la convention de mise à disposition,

- d'autoriser le président à signer cette convention avec les MNS concernés.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions) :

- APPROUVE la réduction à 300 € du montant de la contribution demandée aux MNS pour la mise à disposition des piscines,

- APPROUVE la convention de mise à disposition,

- AUTORISE le président à signer cette convention avec les MNS concernés.

8-5. Convention avec les écoles situées en dehors de la CCBG

Le tarif correspondant à l'accès aux piscines pour les élèves des écoles extérieures au territoire de la CCBG ne figure pas dans la grille tarifaire proposée à l'approbation de l'Assemblée (point 8.3). Il sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du 14 avril 2023, ainsi que l'examen de la convention à établir avec ces établissements extérieurs au territoire.

Décisions prises par le président par délégation

Achat de bacs à déchets ménagers

Le président a signé, le 18 février 2023, un devis établi par l'entreprise ESE pour un montant de 17 749,10 € HT, soit 21 058,92 € TTC, correspondant à l'acquisition de 330 bacs à déchets ménagers de 80 à 650 litres et leurs accessoires.

Schéma directeur cyclable : choix du prestataire

- Par une délibération adoptée en date du 25 mars 2022, l'Assemblée a validé la candidature de la CCBG à l'appel à projets AVELO2.

- Par une délibération adoptée en date du 21 octobre 2022, elle a ensuite validé le lancement d'une consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de la CCBG, avec un coût estimé alors à 30 000 € HT, dont une participation de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) à hauteur de 50 %.

- Le rapport d'analyse des propositions reçues à l'issue de la consultation a été présenté aux membres de la commission Aménagement du territoire, Politiques contractuelles et Mobilités, réunis le 26 janvier 2023. Des auditions ont été menées le 23 février 2023 par M. LARROUTURE et M^{me} SARRIQUET avec les trois candidats les mieux notés.

- C'est l'entreprise Immergis SAS qui a été classée en 1^{re} position, avec un coût de la prestation établi à 28 100 €.

- Le président a signé l'acte d'engagement le 13 mars 2023.

Salle des sports de Mosqueros : modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre

- Par une délibération adoptée en date du 27 janvier 2023, l'Assemblée a validé le projet de rénovation de la salle des sports de Mosqueros, puis par deux délibérations adoptées en date du 24 février 2023, elle a approuvé :

- l'avant-projet détaillé et le lancement de la consultation,
- le plan de financement prévisionnel.

- Celui-ci intègre la rémunération du maître d'œuvre sur la base du montant actualisé des travaux, soit 960 800 € HT. Celle-ci passe ainsi de 45 000 € HT à 57 647,96 € HT, le taux de rémunération demeurant inchangé et égal à 6 %.

- Le président a signé la modification du marché le 13 mars 2023.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 20 h 49.

Procès-verbal approuvé par l'Assemblée le 14 avril 2023.

Le président



Jean LABOUR

Le secrétaire



Jean HOURQUEBIE